



Routage/environnement/février 2007

Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
de
MONTREUIL-SUR-MER

Canton
de MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE

Le Député-Maire de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2-1°) et L.2212-5,

CONSIDERANT la nécessité de préserver les espaces de nature afin d'éviter toute dégradation ou incendie, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour prévenir ces risques,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : A compter de ce jour, il est strictement interdit de camper, pique-niquer, faire des barbecues ou feux de camps ou de végétaux sur l'ensemble du territoire de la commune (seuls les barbecues sont tolérés dans les jardins privés).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Police Nationale, les Gendarmes et tous Agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 8 Février 2007.



LE DEPUTE-MAIRE,

Léonce DEPREZ.